



REGLEMENT DU CRITERIUM SENIORS A 8

Article 1 – Administration

Le Critérium Seniors à 8 est administré par la Commission du foot diversifié du District.

Il se joue sous licence libre Seniors, loisir ou entreprise.

Le présent règlement est susceptible de s'appliquer aussi bien pour une pratique masculine que féminine. Les deux pratiques restant distinctes.

Il se dispute sous le règlement des championnats du District d'Eure-Et-Loir de football, de la Ligue Centre Val De Loire, de ses Districts et des statuts et règlements de la FFF.

Article 2 – Divisions et groupes

Il n'y aura ni montée ni descente.

L'articulation et l'organisation seront déterminées en fonction du nombre d'inscrit dans le critérium.

Article 3 – Calendrier et horaires

Les rencontres sont fixées par défaut au dimanche matin ou dans la semaine suivante concernée suivant le calendrier établi par le secteur administratif. Il ne sera autorisé qu'une rencontre par semaine calendaire par équipe.

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités.

Le temps entre deux rencontres consécutives est soumis à l'article 151 des règlements généraux.

Article 4 – Licences et qualification

4.1. L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses doivent être titulaires de la licence « Seniors », « Seniors vétérans », « Loisir » ou « Entreprise » délivrée par la Ligue Centre Val De Loire.

4.2. Le nombre de joueurs mutés est illimité.

4.3. Quatorze joueurs (joueuses) sont autorisé(e)s à participer aux rencontres et porté(e)s sur la feuille de match : 8 joueurs (joueuses) et 6 remplaçant(es).

Article 5 – Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 6 – Système de l'épreuve

6.1. Les règles du jeu sont identiques à la pratique à 8.

6.2. La durée des rencontres est de deux périodes de 35 minutes.

6.3. Les équipes sont composées de huit joueurs (joueuses) et six remplaçant(e)s.

Un droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité directeur.

Article 7 – Arbitrage

La rencontre est arbitrée par :

- Un arbitre central qui est un licencié majeur du club recevant.
- Deux arbitres assistants qui sont des licenciés majeurs de chaque club en présence.

- Les licences des arbitres doivent être médicalisées.

Article 8 – Dispositions particulières

Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la Commission compétente du District.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de direction du District d'Eure-Et-Loir sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.